En Drome Provençale

Carte Nationale d'Identité ou Passeport MAJEUR

Pièces à fournir

Présence OBLIGATOIRE du demandeur au dépôt et au retrait du titre

- Pré-demande à effectuer sur <u>www.ants.gouv.fr</u>, connaître l'état-civil complet des parents du demandeur (noms, prénoms, dates et lieux de naissance).
- > Sans pré-demande, merci d'arriver 10 minutes avant l'heure de votre rendez-vous pour remplir le CERFA.

Les demandes de prise de rendez-vous sont OBLIGATOIRES.

Sur le service en ligne : www.rendezvousonline.fr

ou par téléphone : 04.75.27.20.41 ou par mail : mairie@lamottechalancon.com

- Passeport : ORIGINAL / Carte Nationale d'Identité : ORIGINAL
 - acte de naissance (si passeport ou CNI périmés depuis plus de 5 ans)
 - 1 photo d'identité de moins de 6 mois en couleur, non scannée, de face, format 3,5cmx4,5cm, fond uni gris ou bleu clair (pas blanc), vous ne devez pas sourire, oreilles dégagées, tête nue (pas de foulard, ni barrette, ni lunettes), elle doit représenter environ 80% de la photo. Aucune photo ne pourra être réalisée en mairie, ne pas découper la photo avant de venir.
 - 1 justificatif de domicile ORIGINAL datant de moins de 1 an
 Facture (eau, gaz, électricité, téléphone) ou avis d'imposition ou de non-imposition, ou bail, ou
 quittance de loyer éditée par une agence immobilière ou attestation assurance habitation. Pour
 toute personne hébergée par un tiers : 1 justificatif de domicile + 1 attestation d'hébergement
 (de moins de 3 mois précisant le début de l'hébergement) + 1 copie de la pièce d'identité de
 l'hébergeur.
- > Passeport: 1 timbre fiscal de 86 € à acheter en ligne sur : timbres.impots.gouv.fr

CAS PARTICULIERS

- Copie intégrale de l'acte de naissance datant de moins de 3 mois pour une première demande si pas de titre sécurisé, ou lors d'une perte ou d'un vol. L'acte est à demander à la Mairie du lieu de naissance.
- En cas de nom d'usage (épouse, etc.) livret de famille, acte de mariage.
- En cas de vol : fournir la déclaration ORIGINALE établie auprès de la Gendarmerie ou de la Police Nationale.
- En cas de perte : joindre le CERFA n°14011*01 (disponible en Mairie ou à télécharger), rempli et signé.
- En cas de changement d'état-civil (mariage, divorce, veuvage) joindre l'acte de mariage, de décès (de moins de 3 mois), de jugement de divorce ou autorisation écrite de l'ex-époux (pour le nom d'usage si besoin).
- La preuve de Nationalité, si impossible de produire un titre sécurisé (en cas de naissance à l'étranger ou parents étrangers) : ORIGINAL du certificat de Nationalité (délivré par le Tribunal d'Instance de la ville de résidence).
- CNI : 1 timbre fiscal de 25 € à acheter en ligne sur : timbres.impots.gouv.fr en cas de perte, de vol ou non restitution de la carte d'identité.

<u>Tout dossier incomplet sera refusé</u>, la durée des rendez-vous doit être strictement respectée et <u>tout retard entraînera un report du rendez-vous</u>. Merci de prévenir en cas d'empêchement.

Les délais de délivrance ne sont pas maîtrisés par la Mairie et varient selon les périodes.